



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020, 19H00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2020.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Opposition au transfert d'office de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale
- 2-Convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER et Associés - Autorisation de signature
- 3-Décision modificative n°2 - Budget principal
- 4-Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN  
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune d'Espondeilhan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Christophe LLOP, Maire de la Commune d'Espondeilhan.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2020

**Présents :** M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; Mme FIRMIN Laurence ; M. TREILHOU Christophe ; M. HIGONENC Jean-François ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; Mme MONTAGNÉ Anaïs ; M. JULLIÉ Bernard et Mme CARAL Béatrice.

**Procurations :** M. ALLIÉ Stéphane donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie et M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. LLOP Christophe.

**Secrétaire de séance :** Karine BULLER BARGETZY

**\* Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
Demande de subvention auprès de la DRAC - Travaux gros entretien 2020 Eglise Notre Dame des Pins.

**La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.**

**\* Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2020**

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

**\* Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

**DELIBERATIONS**

**1-Opposition au transfert d'office de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communales aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les communes membres de l'agglomération se sont positionnées pour s'opposer à ce transfert au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Toutefois l'article 136 de la loi ALUR prévoit une clause de revoyure imposant que la minorité de blocage soit à nouveau réunie à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sans quoi le transfert de la compétence en matière de PLU sera effectif de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin que ce transfert n'intervienne pas automatiquement du fait de la loi, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'opposent à ce transfert dans les 3 mois précédant cette date, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de maintenir l'opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2-Convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER et Associés - Autorisation de signature**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention d'assistance juridique et de représentation en justice proposé par la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER et Associés, représentée par l'un des associés Maître Luc MOREAU.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de défendre les intérêts collectifs de la Commune dans le cadre des contentieux qui peuvent survenir.

M. le Maire rappelle qu'au cours des dernières années, Maître Luc MOREAU, avocat au barreau de Montpellier, était en charge de la défense des intérêts de la Commune.

Il propose de signer une nouvelle convention avec la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER et Associés, représentée par l'un des associés Maître Luc MOREAU, pour une durée d'une année du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2021.

Il précise que les honoraires de la SCP d'avocats seront facturés sur la base d'une vacation horaire de 130 € HT et ce au fur et à mesure de l'accomplissement des diligences. Le montant total annuel des honoraires versés à la SCP ne pourra toutefois excéder la somme de 40 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER et Associés, représentée par l'un des associés Maître Luc MOREAU.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et les documents afférents à cette convention.

### **3-Décision modificative n°2 - Budget principal**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 23 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget de la commune ;

**Considérant** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires ;

**Considérant** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires ;

Monsieur le Maire rappelle le crédit contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 100 000 € pour le financement de la construction des ateliers municipaux et les frais de dossier d'un montant de 150 € ;

Il informe donc le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif 2020 de la commune de la façon suivante pour ouvrir les crédits nécessaires au paiement des frais de dossier (dépenses en section de fonctionnement).

Section de fonctionnement DÉPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2020	DM 2	TOTAL
011	6232	Fêtes et cérémonies	16 000,00 €	-150,00 €	15 850,00 €
66	6688	Autres	0,00 €	150,00 €	150,00 €
TOTAL DM 2			0,00 €		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4-Demande de subvention auprès de la DRAC - Travaux gros entretien 2020 Eglise Notre Dame des Pins**

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite réactiver la mise en valeur de l'Eglise Notre Dame des Pins et le projet de restauration.

Dans l'urgence, pour l'année 2020, il conviendrait de pouvoir reboucher les fissures et reprendre les manques des calades qui entoure l'église afin d'éviter les infiltrations d'eau pluviales.

Pour ce projet de travaux, un devis d'un montant de 4 790 € HT a été établi.

La Commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, un dossier doit être constitué et une demande déposée par la Commune auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier et déposer auprès de la DRAC pour des travaux de gros entretien dans le cadre de subventions accordées pour la restauration des monuments classés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à la DRAC pour des travaux de gros entretien à l'Eglise Notre Dame des Pins.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5-Questions diverses**

- ENEDIS : sollicitations auprès des particuliers pour l'installation de compteurs Linky.
  - Réunion Hérault Energies pour l'extinction de nuit de l'éclairage public : permettrait une économie d'environ 7 000 € par an. Exposé des avantages et des inconvénients. Nécessité d'une présentation auprès des administrés.
  - Rencontre avec l'entreprise Quadran pour une étude sur la mise en place de champs photovoltaïques sur la commune.
  - ZAC : réunions avec Hérault Logement et le Département concernant les suites à donner à l'opération ; le plan de circulation à l'intérieur de la ZAC ; la présentation du prochain CRAC.
- Tranche 3 41 logements sociaux allant du T1 au T5. Livraison fin 2021.
- Tractopelle : récupéré la semaine dernière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

**Le Maire, Christophe LLOP**

